

Zurich, le 17 décembre 2018

Information aux affiliés N° 1/2018

➤ Informations et modifications au 1^{er} janvier 2019

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales.

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2019

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / cotisation minimale et maximale

Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

	Part de l'employeur	Part du salarié	Total
Taux de cotisations AVS	4,200 %	4,200 %	8,40 %
Taux de cotisations AI	0,700 %	0,700 %	1,40 %
Taux de cotisations APG	0,225 %	0,225 %	0,45 %
Total du taux de cotisations AVS/AI/APG	5,125 %	5,125 %	10,25 %

Taux de cotisations AC	1,1 %	1,1 %	2,2 %
-------------------------------	--------------	--------------	--------------

➤ Sur un salaire limité à 12'350.00 francs par mois respectivement 148'200.00 francs par an

Taux de cotisation de solidarité AC	0,5 %	0,5 %	1,0 %
--	--------------	--------------	--------------

➤ Sur la partie du salaire supérieure à 12'350.00 francs par mois respectivement la partie du salaire supérieure à 148'200.00 francs par an

Cotisations AVS/AI/APG des indépendants

Cotisation annuelle minimale en francs	482.00
Echelle dégressive des cotisations	5,196 jusqu'à 9,650 %

Cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative

Cotisation annuelle minimale en francs	482.00
Cotisation annuelle maximale en francs	24'100.00

1.2 Taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance»

Nous avons publié sur notre site Internet le tableau par cantons des taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» à la charge des employeurs et des indépendants pour l'année 2019 sous le lien suivant:

<http://www.ak81.ch/AHV/Fr/beitragssaetze.htm>

Nous vous rendons également attentif au fait que dans le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance» est comprise la participation financière de la Caisse d'allocations familiales «Assurance» dans les cantons qui ont prévu une compensation des charges.

Nouveau fonds dès le 1^{er} janvier 2019 Allocation parentale du canton du Tessin

1.3 Taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin

Vous trouvez les taux de cotisations au Régime genevois de l'assurance maternité et au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin à la même adresse internet que le taux de cotisations à la Caisse d'allocations familiales «Assurance».

1.4 Frais d'administration

Le taux des frais d'administration s'élève à 0,5 %.

1.5 Adaptation «d'insiteWeb» pour 2019

Les adaptations dues aux nouveaux taux de cotisations seront faites dans «insiteWeb» pour le 1^{er} janvier 2019. Pour la déclaration de la somme des salaires du mois de janvier 2019, «insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du lundi 21 janvier 2019.

2. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2019

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2019 sont modifiés uniquement dans le canton suivant:

2.1 Canton de Vaud

Allocation pour enfant (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	300.00	par mois
Allocation pour enfant (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	380.00	par mois
Allocation de formation professionnelle (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	nouveau	CHF	360.00	par mois
Allocation de formation professionnelle (3 ^{ème} et suivants)	nouveau	CHF	440.00	par mois

